

# Décision n° 2022-049

## **Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un Padel de tennis à Chinon**

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **- DECIDE -**

#### **ARTICLE 1er : Objet**

La ville de Chinon souhaite installer un Padel tennis, sur un des terrains de tennis déjà existant, propriété de la commune de Chinon, situé rue de la digue Faubourg Saint-Jacques – CHINON.

Cet équipement dont l'accès est libre profitera non seulement à tout public à travers des créneaux d'initiation / de perfectionnement mais aux scolaires par le biais diverses animations sous la forme de cycles d'apprentissage en collaboration avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

#### **ARTICLE 2 :**

Le coût prévisionnel de cet équipement est estimé à 44 575 euros HT. La ville de Chinon sollicite en ce sens, l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité au taux le plus élevé possible pour rendre en charge une partie des frais.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean-Luc DUPONT est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette opération.

**ARTICLE 4 :**

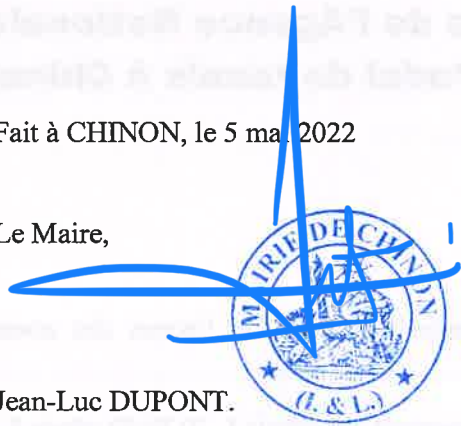
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 5 :**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 5 mai 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le 06/05/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.